Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260216-202608AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**: 15**
CONSEILLERS PRESENTS	**12**
VOTANTS	**14**

SEANCE du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 27 janvier 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaelle LE QUELLENNEC, Jean Marie TARTIVEL, Sébastien GARNIER, Elodie LE PAPE, Benjamin CHARLES, David LE BELLEGUY, Anne-Marie LE MOAL, Yann BISIAUX, Annabelle GUERITTE, Françoise ZURCHER

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Cédric TEFFO par Jean Marie TARTIVEL, Aurélie ROBIN par Anne-Marie LE MOAL

ETAIENT ABSENTS : Antoine LE GALL

INVITES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne Hélène HALLET

Facturation des frais de scolarité

Après correction d'erreurs matérielles dans la décision initiale, cette version la remplace
Délibération 2026-08 AR

Rapporteur : Nadia LE HEGARAT

Mme Le Maire informe le conseil municipal que 8 enfants de maternelles issus des communes de Cohiniac, de Saint-Gildas sont scolarisés à l'école des Sureaux de Boquého. Il est de même pour 9 enfants en primaire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260216-202608AR-DE

Mme Le Maire précise aussi que ces deux communes ne possèdent pas d'école.

Proposition :
Il est proposé de facturer aux deux communes la moyenne départementale des frais de scolarités, à savoir 1650 Euros pour un élève de classe maternelle et 570 Euros pour un élève de classe élémentaire.
Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, la facturation s'élèverait

	Nombre maternelle	Nombre Primaire	Coût maternelle	Coût primaire	TOTAL
Cohiniac	7	9	11550	5130	16680
Saint Gildas	1		1650		1650
					18330

Ces montants sont inférieurs aux coûts communaux de l'école publique maternelle et primaire mais offrent une facilité de calcul pour les parties prenantes, avec un reste à charge supportable pour notre commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour :

- AUTORISE Mme Le Maire à titrer les frais de scolarité aux communes de Cohiniac et Saint Gildas selon la répartition ci-dessus

Pour : 14	Abstention :	Contre :

Le 02 février 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nadia Le Hégarat

